

**Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique**  
**Avis d'Appel d'Offres Ouvert Simplifié**  
**N° 26/2024/AMEE**

**RESERVE AUX TRES PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
INSTALLÉES AU MAROC Y COMPRIS LES JEUNES ENTREPRISES  
INNOVANTES, AUX COOPERATIVES, AUX UNIONS DE COOPERATIVES ET  
AUX AUTO-ENTREPRENEURS**  
**Séance Publique**

Le 03 Décembre 2024 à partir de 10 heures, il sera procédé, à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1<sup>er</sup> étage angle avenue Annakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié pour la réalisation d'un marché concernant «**La réalisation des prestations de restauration à l'occasion de l'organisation des sessions de formation de l'Agence Marocaine Pour l'Efficacité Energétique**»

**L'appel d'offres est réservé aux très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs.**

Lieu d'exécution :

- **Siège de l'AMEE à Rabat, Espace les Patios 1<sup>er</sup> étage, angle avenue Annakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat.**
- **Représentation de l'AMEE à Marrakech, Rue El Machaâr El Haram, Issil Marrakech.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : **[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)** , et peut être téléchargé sur le site de l'AMEE : **[www.amee.ma](http://www.amee.ma)**

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

- **Le cautionnement provisoire est fixé à : cinq mille dirhams (5 000.00DH) : cette caution devra être constituée au niveau du Portail Marocain des Marchés publics**
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à : Trois Cent Soixante Quatorze Mille Quatre Cent Dirhams Hors Taxes (374 400.00 DH HT)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret n° 02-22-431 chaabane 1444 du (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent obligatoirement déposer leurs dossiers par voie électronique via le portail des marchés publics **[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)**, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

- Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par les articles 8-11 du règlement de consultation.